

Logement social

Les démarches

pour se loger

sur la Communauté Urbaine de Dunkerque



www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Sommaire

P. 3 > L'accès au parc social

P. 4 > Comment faire pour que votre demande soit enregistrée ?

P. 5 > Les autres possibilités d'accès au parc social

P. 6 > Offre complémentaire de logement : les P.L.S. et les P.L.I.

P. 7 > Que devient votre demande de logement ?

P. 8 > Comment renouveler ou modifier votre demande de logement ?

P. 9 > Que se passe-t-il si vous acceptez une proposition de logement ?

P. 10 > Que se passe-t-il si vous refusez une proposition de logement ?

P. 11 > Votre dossier est complet et bien enregistré mais vous n'avez pas eu de proposition de logement

P. 12 > Qu'est-ce que la C.I.L. ?

P. 13 > Informations pratiques sur les guichets d'enregistrement et de dépôt de demande de logement social

P. 16 > Les Associations de locataires

P. 17 > Données générales sur la demande et les attributions

P 18 > Sites utiles

Logement social

Les démarches pour se loger
sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

L'accès au parc social

Qu'est-ce qu'un logement social ?

Les logements sociaux sont agréés par l'Etat et financés avec des fonds publics. Ils font l'objet d'une procédure d'attribution contrôlée par la puissance publique et ont un loyer plafonné. Ils accueillent des locataires qui disposent de ressources inférieures à un plafond et peuvent bénéficier, le cas échéant, de l'APL.

Qui a droit à un logement social ?

> Toute personne de nationalité française ou admise à séjourner régulièrement sur le territoire français, et dont les revenus imposables de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'Etat (consultables sur les sites de la CUD, de l'Etat, cf. rubriques « sites utiles »).

> Sans pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, votre demande ne pourra pas être enregistrée.

Où retirer un dossier de demande de logement ?

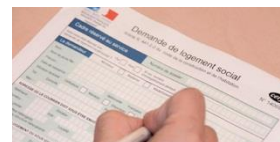
> Auprès des guichets que sont les communes, les organismes H.L.M., les organismes habilités par « Action Logement » et de la sous-préfecture.



Vous pouvez télécharger la liste détaillée des guichets à partir du site Internet de la CUD (www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/logementsocial/) ou de l'Association Régionale Hlm (ARH) (www.hlm-nord-pas-de-calais.org, rubrique « La-Recherche-de-Logement/Demande-de-Logement »).

••• A noter :

> Vous pouvez également télécharger le formulaire et ses annexes sur Internet (cf. rubrique sites utiles).



Pour quel type de logement ?

Le logement qui vous sera proposé sera adapté en fonction de votre composition familiale (notamment de l'âge et du sexe des enfants, de mesures de garde alternée), de la surface du logement.

Voici les possibles concordances entre composition familiale et typologie de logement, et selon la stratégie et les orientations des commissions d'attribution des organismes :

Personne seule : T1 au T2 maximum

Couple : T1 au T3 maximum

Famille avec un enfant : T3 au T4 maximum

Famille avec deux enfants : T4 au T5 maximum

Famille avec trois enfants et plus : T4 au T6 et plus

Comment faire pour que votre demande soit enregistrée ?

Vous avez retiré un dossier d'inscription, de demande de logement



Remplissez avec soin les différentes rubriques selon votre situation de famille



Joignez toutes les pièces justificatives qui vous sont réclamées

Vous ne pourrez pas recevoir de proposition de logement si votre dossier est incomplet



Datez et signez votre demande de logement



Saisissez-la en ligne ou envoyez-la ou déposez-la dans l'un des lieux d'enregistrement dont la liste est consultable sur le site Internet de la CUD (Cf. sites utiles).

Une seule inscription suffit pour l'ensemble des communes souhaitées dans le même département.

Les informations figurant sur votre demande font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier auprès du service qui a enregistré la demande. Ces informations seront accessibles aux bailleurs sociaux, services, collectivités territoriales et autres réservataires de logements mentionnés à l'article R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur la Communauté Urbaine de Dunkerque :

> Selon les caractéristiques des logements se libérant, 3 demandes sont étudiées et positionnées lors des commissions d'attribution de logements (C.A.L.) avec un classement (titulaire, suppléants). Le classement en C.A.L. peut s'effectuer selon divers critères de priorité tels que : la situation de handicap, d'urgence sociale ou de violences au sein du couple et au regard des ressources dont le foyer dispose.

> Ce sont les bailleurs sociaux qui soumettent les propositions de logement aux demandeurs, après étude et concertation avec les services logements des communes.

• • • **A noter :**

> Pour toute situation d'exception, se référer au service social.

> Compte tenu du nombre important de demandes en instance sur le territoire et de la capacité du parc à y répondre, la proposition de logement qui vous sera faite ne tiendra pas toujours compte des choix effectués dans votre demande (maison et quartiers).

• • • **A noter :**

> **Vous avez la possibilité de saisir votre demande via le portail grand public dédié à la demande de logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr), en y joignant une copie numérique d'une pièce d'identité.**

Logement social

Les démarches pour se loger sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez, sous un **délai d'un mois maximum**, une attestation d'enregistrement comportant votre numéro unique départemental ainsi que la liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

Ce numéro est valable sur l'ensemble du Département ; il assure que votre demande a bien été enregistrée et qu'elle bénéficiera d'un examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue (Cf. page 11).

Les autres possibilités d'accès au parc social

> **Si vous êtes employé(e) d'une entreprise de plus de 10 salariés**, votre entreprise cotise à un des organismes habilités par « Action Logement » (ancien « 1% logement »), qui bénéficient de réservations dans le parc de logements sociaux. Ces organismes peuvent vous proposer un logement social. Pour vous en assurer, prenez directement contact avec le service du personnel de votre entreprise ou le Comité d'entreprise.

Vous pouvez également consulter le site Internet d' « Action Logement » : www.actionlogement.fr (rubrique « annuaire CIL ») ou auprès d'un collecteur local (CILGERE, 51 Rue du Président Poincaré, 59140 Dunkerque, 03 28 69 93 33, www.cilgere.fr/fr/partenaires/collectivites/dunkerque.html).

> **Si vous êtes déjà locataire du parc social** et souhaitez un nouveau logement du parc social dans cette commune (on appelle cela « une demande de mutation ») : adressez votre demande auprès de l'organisme H.L.M. qui vous loge actuellement, qui pourra éventuellement vous proposer un nouveau logement, ou le cas échéant démarcher d'autres bailleurs si vous le souhaitez.

> **Si vous êtes fonctionnaire d'Etat**, prenez contact auprès du service dédié de la sous-préfecture.

> **Si vous êtes étudiant(e)**, prenez contact avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) : 1 place des nations 59140 Dunkerque, 03.28.66.28.26, <http://www.crous-lille.fr>, antenne.dunkerque@crous-lille.fr. ou auprès d'un bailleur social, qui peut disposer de logements pour étudiants.



> **Si vous êtes une personne à mobilité réduite**, n'oubliez pas de remplir les renseignements sur le formulaire annexe afin que votre situation puisse être correctement prise en compte. Vous pouvez prendre également contact **avec l'association APAHM** (Apahm - 760 bd de la République - BP 4227 - 59378 Dunkerque cedex 01 - tél. 03 28 63 75 20 / fax. 03 28 65 11 62 - contact@apahm.asso.fr) qui pourra vous accompagner dans vos démarches.

Logement social

Les démarches pour se loger

sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

Offre complémentaire de logement : les P.L.S. et les P.L.I.

Les logements dits «P.L.S.» constituent une offre complémentaire de logement social.

Il s'agit de logements à loyer encadré, destinés à des ménages dont les revenus dépassent les plafonds de ressources standards du logement du parc social, fixés chaque année par l'Etat.

Ci-dessous, la liste des bailleurs sociaux ayant du patrimoine PLS sur le territoire de la CUD. Ne pas hésiter à vous renseigner auprès de ces derniers.

Bailleurs sociaux	Collectif	Individuel	Total général
Partenord Habitat	65	73	138
La Maison flamande	87	12	99
Le Cottage social des Flandres	83	7	90
Habitat 62 / 59	42	3	45
Immobilière Nord-Artois		25	25
Logis Métropole	25		25
ICF Nord Est (SRNE)	24		24
Habitat du Nord		22	22
Société Régionale des Cités -Jardins (SRCJ)		13	13
SA HLM Immobilière Artois	6		6
SCI Foncière DI 01/2003	8		8
SCI Foncière DI 01/2005	6		6
Total général P.L.S.	346	155	501

Il existe aussi les logements P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) qui sont destinés aux classes moyennes, dont les revenus sont supérieurs à ceux du P.L.S.

Bailleurs sociaux	Collectif	Individuel	Total général
Partenord Habitat		2	2
La Maison flamande	10		10
Habitat 62 / 59		3	3
Total général P.L.I.	10	5	15

Que devient votre demande de logement ?



Votre demande est complète



L'ensemble des rubriques du formulaire sont remplies et vous avez fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires.



Votre dossier est saisi par le lieu d'enregistrement auprès duquel vous avez déposé votre demande.



Votre demande est enregistrée et pourra être étudiée pour la préparation des CA.L. en fonction des logements se libérant et de l'adaptation à votre demande. Votre demande sera classée selon divers critères tels que :

- La situation sociale du demandeur (logement / emploi / handicap / ...),
- Les ressources dont le foyer dispose,

Votre demande est incomplète



Vous n'avez pas rempli l'ensemble des rubriques du formulaire ou vous n'avez pas fourni les justificatifs nécessaires (exemple : avis d'imposition...).



Vous êtes averti(e) des éléments et pièces manquantes.



Votre dossier est bloqué jusqu'à ce qu'il soit complet et que vous ayez fourni les pièces nécessaires :

C'est à cette condition que votre demande pourra être instruite et qu'une proposition de logement pourra vous être faite.

Les pièces justificatives que vous fournirez seront numérisées et enregistrées dans le système national d'enregistrement et accessibles aux différents acteurs de la demande. Vous n'aurez ainsi pas besoin de les fournir plusieurs fois. Certaines pièces pourront vous être demandées pour mise à jour lors de l'étude de votre dossier en vue d'une proposition de logement par le bailleur social.

Vous gardez la possibilité de les numériser et de les intégrer vous-même via le portail grand public ([Accéder au service en ligne](#)).

• • • **A noter :**

Les réponses aux cases facultatives sont sans conséquence pour l'examen du dossier ; dans les autres cas, le défaut de réponse est susceptible de compromettre le bon suivi de votre demande.



• • • **Conseil :**

Soyez actif(ve)s dans vos démarches. N'hésitez pas à faire part des modifications intervenant sur votre situation et à prendre contact avec les services des bailleurs pour l'avancement ou les opportunités de logement. Vous pouvez consulter les sites Internet des bailleurs, les logements libres et proposés à la location y sont parfois mis en ligne.

Comment renouveler ou modifier votre demande de logement ?

En cas de renouvellement

Quand ?

Le renouvellement est obligatoire, **un an après votre première inscription (dernier délai)**, même si votre situation reste inchangée. Un courrier ou un SMS (si vous avez choisi ce mode de communication) vous sera adressé, environ un mois avant la date d'anniversaire, pour vous inviter à renouveler votre demande.

Vous devrez répondre dans les 30 jours après réception du courrier ou du SMS, et joindre impérativement les justificatifs nécessaires.

Comment ?

En retournant par courrier le formulaire complété ou en vous déplaçant dans le lieu où vous avez déposé votre demande de logement social. Vous pouvez également effectuer cette démarche auprès de tous les autres lieux d'enregistrement **ou sur le portail grand public**.

••• **A noter :**

> Sans réponse de votre part dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier ou le SMS d'invitation au renouvellement, vous recevrez un préavis de radiation vous indiquant l'échéance à laquelle votre demande sera radiée. Il est alors encore temps de vous manifester avant que votre dossier ne soit complètement radié.

En cas de modification dans votre demande

Dès qu'un changement survient dans votre situation (ressources, situation familiale ou professionnelle...), vous devez en informer la commune ou l'organisme auprès duquel vous vous êtes inscrit(e), par courrier ou en vous déplaçant ou encore en ligne sur le portail dédié. Votre demande de logement est « vivante », toute modification fait évoluer votre dossier.

••• **A noter :**

> Toute modification sera prise en compte uniquement sur présentation d'une pièce justificative.
> Voir la liste des pièces justificatives transmise avec votre attestation de demande de logement H.L.M., également téléchargeable sur le site Internet de la CUD, des bailleurs, des villes.



••• **A noter :**

> Vous avez la possibilité d'effectuer le renouvellement ou la mise à jour de votre demande via le portail grand public dédié à la demande de logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr). Il faudra veiller à en informer les différents organismes et communes le cas échéant et à fournir les pièces justificatives à l'appui si vous ne l'avez pas fait en ligne.



Que se passe-t-il si vous acceptez une proposition de logement ?



En fonction de l'organisation propre de chaque bailleur social, vous pourrez être amené(e) à être contacté(e) avant le passage en commission d'attribution de logement pour effectuer une visite du logement qui peut vous être proposé.

Le bailleur ou le réservataire dispose d'un logement (qui s'est libéré) et a retenu, sélectionné votre candidature.



Vous pourrez être contacté(e) soit par l'organisme H.L.M. propriétaire du logement, soit par le réservataire pour compléter le dossier le cas échéant (mise à jour des pièces).



Votre dossier passe en commission d'attribution de l'organisme H.L.M. qui décide soit :



de vous attribuer le logement.



Vous visitez le logement proposé et faites part de votre accord (ou refus le cas échéant par courrier) *.



En cas d'accord, vous devrez aller signer le contrat de location.

Désormais, vous ferez toutes vos démarches auprès de l'organisme H.L.M.

Il vous communiquera les informations concernant votre location (bail, assurances, paiement des loyers...)



Votre demande de logement social étant satisfaite, vous n'avez plus aucune demande en cours sur l'ensemble du département.



Attention : certaines attributions peuvent être sous conditions suspensives !!

• • • **A noter** :

* Toute offre de logement doit indiquer le délai de réponse accordé pour faire connaître votre acceptation ou votre refus. Ce délai ne peut être inférieur à 10 jours. Le défaut de réponse dans le délai imparti équivaut à un refus de votre part.

Que se passe-t-il si vous refusez une proposition de logement ?

Après la commission d'attribution de logement (C.A.L.), et en cas de désignation comme attributaire du logement, vous recevrez un courrier de proposition vous en informant.

Vous êtes libre de refuser une proposition de logement.



Vous devez alors par courrier officiel en informer le bailleur, dans le délai imparti, en motivant ce choix.

La commission d'attribution de logement du bailleur pourra alors se prononcer sur la recevabilité du (des) motif(s) de ce refus. En fonction, d'autres propositions pourront vous être faites dans un délai raisonnable (selon le règlement intérieur propre à chaque C.A.L.).



Si vous refusez une offre de logement social adaptée à votre situation, vous ne recevrez probablement pas une nouvelle proposition avant un délai certain.

Si vous êtes reconnu prioritaire et urgent au titre du DALO, et si vous refusez une proposition qui correspond à vos besoins, vous courez le risque de ne plus avoir de proposition dans le cadre du DALO, y compris si le juge administratif a ordonné votre relogement. Mais vous restez demandeur de logement social si vous renouvelez chaque année votre demande.

Logement social

Les démarches pour se loger
sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

Votre dossier est complet et bien enregistré mais vous n'avez pas eu de proposition de logement

Vous pouvez saisir une [commission de médiation](#) départementale si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- sans domicile ;
- demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long sans avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins et capacités (**21 mois** sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque) ;
- menacé d'expulsion sans relogement ;
- hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) plus de 6 mois consécutifs (ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois) ;
- logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logé dans un logement indécent ou **sur occupé** dès lors que vous avez à votre charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou si vous présentez vous-même un handicap.

Il vous faudra transmettre le formulaire cerfa n°15036*01 avec les pièces justificatives (à télécharger ou à retirer en sous-préfecture, cf. [Notice explicative : offre de logement \(Dalo\)](#)) à la commission de médiation.

Commission de médiation du département du Nord
175 rue Gustave DELORY CS 12008
59013 LILLE Cedex

La commission pourra se prononcer sur la nécessité d'un relogement en urgence. Le Préfet devra alors désigner un bailleur afin qu'une proposition de logement adapté à vos besoins et capacités vous soit faite dans un délai de 3 mois (à compter de la notification de la commission). Si tel n'est pas le cas, vous pourrez alors faire un recours devant le tribunal administratif (retrouvez plus d'informations sur le site service-public.fr).



Qu'est-ce que la C.I.L. ?

Son rôle

La Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) fixe les orientations et les règles d'attribution du parc locatif social sur les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Elle garantit un traitement équitable de chaque demande de logement sur son territoire, veille à ce que chaque commune et chaque organisme respectent les orientations et les règles d'attribution. Elle assure aussi la cohérence du dispositif de gestion de la demande de logement social sur le territoire.

Sa composition :

- Des représentants des maires des communes
- Le Préfet
- La Communauté Urbaine de Dunkerque
- Les organismes H.L.M.
- Les associations de locataires
- Action logement
- Les associations chargées de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées.

Logement social

Les démarches pour se loger

sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

Informations pratiques sur les guichets d'enregistrement et de dépôt de la demande de logement social

Cette liste indique les lieux où vous pourrez soit simplement déposer votre demande de logement pour transmission (guichet de dépôt) soit être accueilli pour déposer et faire enregistrer votre demande (guichet enregistreur).

COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE	Dépôt	Enregistrement
ARMOUITS CAPPEL	Mairie	1 rue de la Mairie	03.28.27.07.39	x	X
BOURBOURG	C.C.A.S.	1 rue Jean Vilain	03.28.65.94.80	x	X
BRAY DUNES	C.C.A.S.	341 avenue du Général de Gaulle	03.28.29.96.20	x	X
CAPPELLE LA GRANDE	Mairie	7 bis, place Bernard Gouvert	03.28.28.05.70	x	X
COUDEKERQUE- BRANCHE	Mairie	Place de la République	03.28.29.25.31	x	X
CRAYWICK	Mairie	284 rue de l'Aven	03.28.22.42.51	x	
DUNKERQUE	C.U.D.	Pertuis de la Marine	03.28.23.69.45	x	X
	Mairie	Ruelle aux Pommes	03.28.26.29.15	x	X
	CILGERE (action logement)	51 rue Poincaré	03.28.69.93.33		X uniquement pour salariés d'entreprises secteur privé de 10 salariés et plus
	Cottage Social des Flandres	1,3,5,7 Place de la République	03.28.29.12.91	x	X
	Maison Flamande	51 rue Poincaré	03.28.26.75.75	x	X
	Habitat 62/59	28 rue du Leughenaer	03.28.65.86.70	x	X
	Partenord Habitat	11, place du Carré de la Vieille	09.69.39.59.59	x	X
	Partenord Habitat (point service)	2 avenue Libération Résidence Churchill	09.69.39.59.59	x	
	Partenord Habitat (point service)	36 rue du jeu de mail Résidence Pervenches	09.69.39.59.59	x	

Logement social

Les démarches pour se loger

sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

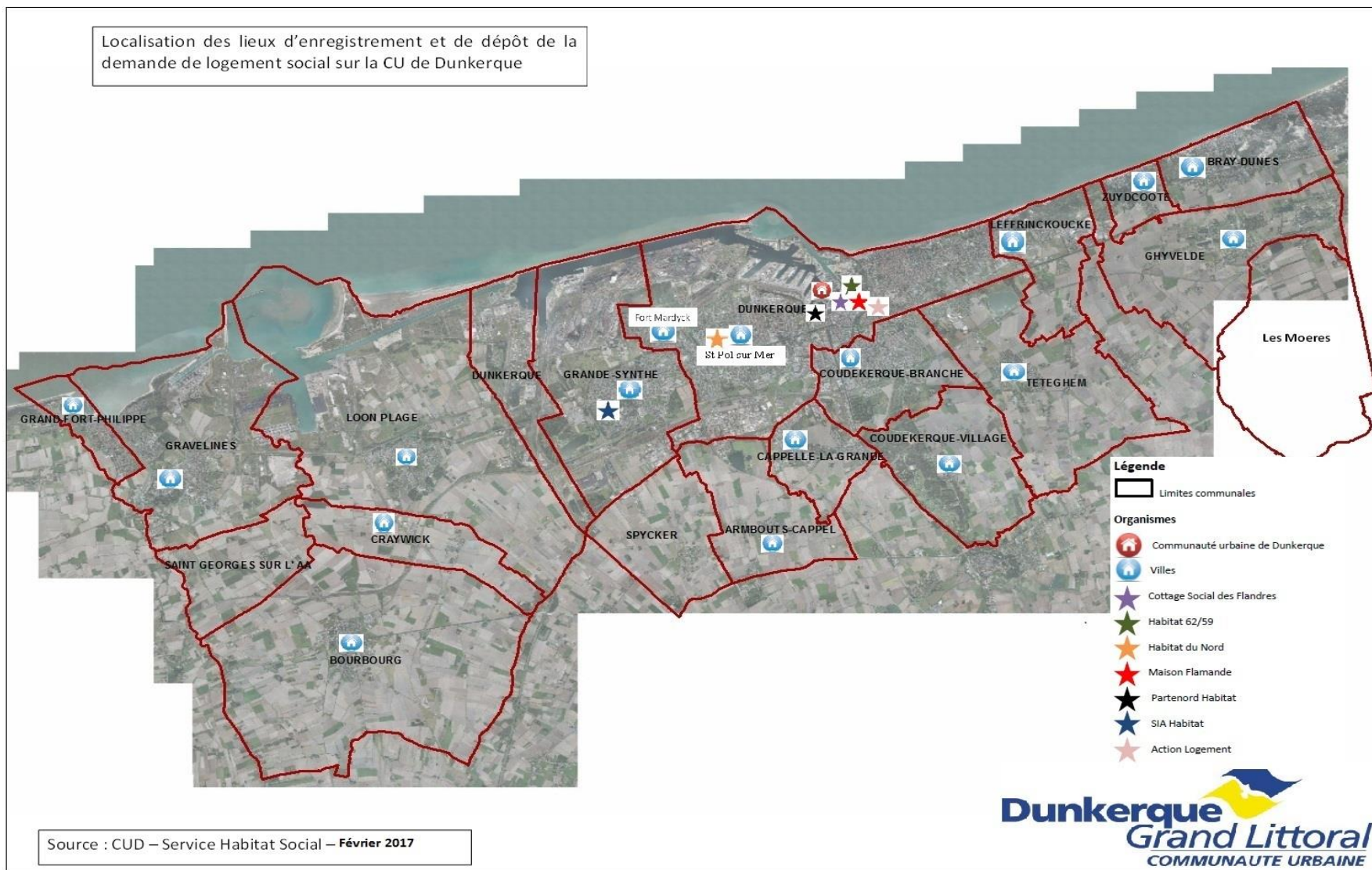
FORT-MARDYCK	C.C.A.S.	19 rue du Contour d'Amont	03.28.21.57.46	x	X
GHYVELDE	Mairie	145 bis rue nationale	03.28.26.69.00	x	X
LES MOERES	Mairie	Grand Place	03.28.26.41.20	x	
GRANDE-SYNTHÉ	C.C.A.S.	Place François Mitterrand	03.28.62.77.00	x	X
	LOGI FIM	4 place de l'Horloge	03.20.44.09.50	x	au siège à Armentières
	Partenord Habitat	14 rue Lyautey	09.69.39.59.59	x	
	SIA	1 place Jean Jaurès	09.69.32.12.18	x	
GRAND FORT PHILIPPE	Mairie	1 rue Jules Merlen Lavallée	03.28.51.84.90	x	Uniquement le mercredi
GRAVELINES	C.C.A.S.	Rue des Clarisses	03.28.23.59.63	x	X
	Partenord Habitat (point service)	22 rue Aupick	09.69.39.59.59	x	
LEFFRINCKOUCKE	Mairie	330 rue Roger Salengro	03.28.51.41.90	x	X
LOON PLAGE	C.C.A.S.	15 place de la République	03.28.58.03.40	x	X
SAINT GEORGES SUR L'AA	Mairie	123 rue Raymond Verva	03.28.23.12.55		
SAINT POL SUR MER	Mairie	256 rue de la République	03.28.29.66.00	x	X
	Habitat du Nord	2 rue Ernest Lannoy	03.59.75.59.59	x	X
	ICF Habitat Nord-Est	16 Place Frédéric Roche		x	au siège de Lille
SPYCKER	Mairie	6 avenue Raphael Pigache	03.28.27.07.17		
TETEGHEM	Mairie	Grand Place	03.28.58.87.87	x	X
	Partenord Habitat	602/604 rue Henri Troyat	09.69.39.59.59	x	X
COUDEKERQUE VILLAGE	Mairie	Place Géry Delattre	03.28.64.79.87	x	X
ZUYDCOOTE	Mairie	118 rue du Général de Gaulle	03.28.29.90.00	x	X

lieu de dépôt =	lieu de simple remise du dossier qui sera transmis ailleurs pour enregistrement
guichet enregistreur =	lieu d'accueil physique où le dossier pourra être déposé et enregistré
	fusion de communes

Logement social

Les démarches pour se loger
sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

Cartographie des guichets d'enregistrement et de dépôt de la demande de logement social sur le territoire communautaire.



Les associations de locataires sur le territoire communautaire.

Il existe plusieurs associations de locataires sur le territoire communautaire. Ces associations ont pour rôle de représenter et défendre l'intérêt des locataires auprès de différents interlocuteurs : propriétaires, gestionnaires, commissions de concertation, préfectures, mairies, etc...

Voici les associations présentes sur le territoire :

La CNL (confédération nationale du logement), 42/1 rue de Tournai 59000 Lille, 03 20 07 09 58.

La CLCV (confédération du logement et du cadre de vie), 2 rue Claude Bernard 59000 Lille, 03 20 52 76 94.

- CLCV Antenne de Saint Pol sur Mer (Maison des Associations 6 boulevard Espérance 59430 Saint Pol sur Mer, 03 28 59 67 75)
- CLCV Antenne de Grande Synthe (1 allée des résistants – place de l'Europe 59760 Grande Synthe, 03 28 2 128 79)

L'ADAL (association de défense et d'action des locataires de Dunkerque et des habitants des Glacis), 7 avenue Libération 59140 Dunkerque, 03 28 63 21 01.

L'ADCLF (association pour la défense de la consommation et du logement des Flandres), 1/2 rue des Aulnes 59210 Coudekerque Branche.

Données générales sur la demande de logement social et les attributions.

Vous trouverez ci-joint les données générales sur les demandes de logement social ainsi que les attributions de logement social sur le territoire communautaire. Ces données sont issues du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) qui recense les demandes et les attributions.

• • **A noter :**

> Sur le portail grand public dédié à la demande de logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr), vous pouvez retrouver des données par commune.

Quelques chiffres clés en 2016

Une ancienneté de la demande
moyenne de
16,2 mois

7290 demandes
en stock fin 2016



3013 attributions
au cours de l'année 2016

Soit **2,4** demandes pour **1**
attribution

Un délai d'attribution moyen de
9,9 mois*

* Délai moyen pouvant fortement varier
en fonction des critères de choix et de
localisation souhaitée

Les demandeurs en 2016 :

47,1 %
résident déjà dans le parc social

Des demandes de mutation
moins bien satisfaites :
3,2 demandes pour 1 attribution

66 %
correspondent à des ménages
d'1 ou 2 personnes
Souhait 42,4 % de T1/T2

11,3 % ont moins de **25 ans**
6,4 % ont plus de **69 ans**

71 %*
ont des revenus inférieurs au plafond de
ressources PLAI
(* Données partielles)

Source : SNE 2016

Logement social

Les démarches pour se loger
sur la Communauté Urbaine de Dunkerque

Sites utiles :

CUD : www.communaute-urbaine-dunkerque.fr, rubrique Vie Pratique / Aides / Logement et Habitat/ Logement Social

Portail de la demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr

Service Public : www.service-public.fr

Site ARH NPDC : www.hlm-nord-pas-de-calais.org, rubrique « La-Recherche-de-Logement/Demande-de-Logement »

CILGERE (Action Logement) : www.cilgere.fr/fr/partenaires/collectivites/dunkerque.html

Action Logement : www.actionlogement.fr,

Conseil Départemental : www.lenord.fr, rubrique « fsl- partenaires ».

ANIL : www.anil.org (vous êtes locataire – se loger en HLM)

Service Public : www.service-public.fr

APAHM : www.apahm.com



Pensez à consulter le site Internet des bailleurs sociaux.

Logement social

Les démarches pour se loger
sur la Communauté Urbaine de Dunkerque



Juillet 2017

Réalisé par la CU de Dunkerque
Direction Habitat Aménagement
Service Habitat Social

Tél : 03.28.23.69.45

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr